
CONTRE-MÉMOIRE DE LA CORPORATION DE QUÉBEC

1. Accepté quant à la remise des \$600.000 ; mais la corporation ayant droit à cinq pour cent sur les \$450,000 déjà payées, elle demande que le gouvernement lui rende les \$257,000 de fonds consolidés qu'il possède encore.

Quant aux \$143,000, qui ne sont plus en possession du gouvernement, la corporation demande qu'il lui paie \$7,150.00 par année, ce qui est l'intérêt à cinq pour cent sur cette somme.

La corporation, pour faciliter un arrangement, consentirait à abandonner sa réclamation, si le gouvernement la libérait de sa contribution de \$6,000 par année pour la construction du palais de justice et de sa part dans la taxe des vagabonds.

Il resterait sur la part payée de la souscription de la corporation, une somme de \$50,000 ; mais comme la corporation doit cette somme au fonds d'emprunt municipal, la corporation est prête à donner quittance au gouvernement de ses droits à cinq pour cent d'intérêt sur cette somme, si le gouvernement veut lui donner quittance envers le fonds d'emprunt municipal.

2. Accepté. Mais le gouvernement devra payer les dommages auxquels la corporation a déjà été condamnée et ceux auxquels elle pourrait être condamnée encore, à raison du passage du chemin de fer dans cette rue.

3. Accepté. Le gouvernement s'est obligé en vertu de l'arrangement fait entre la corporation et lui en 1879. C'est en vertu de cet arrangement que le chemin de fer a pu passer dans la rue Saint-André.

4. Accepté. La seconde alternative serait la meilleure, comme évitant toute difficulté de co-jouissance. En ce cas, la corporation accepterait \$100,000, somme qui représente moins que le revenu net moyen du havre du Palais pendant les dix dernières années.

5. Accepté.

6. La corporation est prête à abandonner ce terrain, mais elle ne pourrait le donner pour le Parc à Bois, sans obtenir un retour en argent. Les deux terrains n'ont ni la même étendue ni la même valeur. Celui du gouvernement n'a, d'après le cadastre, que 280,000 pieds. Celui de la